

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 26 janvier 2021**

**Date de la convocation : 19/01/2021**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président  
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir** : M. Patrick CURTAUD à M. Lévon SAKOUNTS, Mme Brigitte PHAM-CUC à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA, Mme Sophie PORNET à Mme Marilyne SILVESTRE.

**Absent suppléé** : Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

**Absent** : M. Malik MAOUCHE.

**Secrétaire de séance** : M. Fabien KRAEHN.

---

**OBJET** : **FINANCES** – Dispositif fiscal des Zones d'Activités Economiques – Intégration de parcelles de la zone de Vaugris

**Rapporteur** : Christophe BOUVIER

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Alors que c'est l'intercommunalité qui supporte la totalité des dépenses nécessaires à la création de sites économiques, le retour fiscal, qui permet de financer les actions intercommunales dans tous les domaines, se traduit principalement par la CFE tandis que la totalité du produit des taxes foncières généré par ces investissements revient aux communes.

En vue d'atténuer ce paradoxe, un dispositif de partage de la fiscalité a été créé, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale qui prévoit :  
*« Lorsqu'un groupement de communes (...) crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement (...) par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement (...) et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »*

Par délibération n°15-111 du 25 juin 2015, ViennAgglo a adopté un dispositif fiscal permettant le reversement de 50 % du produit des taxes foncières issu des sites développés ou aménagés par l'Agglo. Une convention type entre l'Agglo et la commune concernée a été rédigée.

Il est rappelé que ce dispositif n'est pas rétroactif et n'entraîne donc pas de perte fiscale pour les budgets communaux.

Afin de permettre l'implantation et le développement de projets de 3 entreprises, l'Agglo a procédé à l'acquisition et à la commercialisation d'un ensemble immobilier situé sur la zone de Vaugris. Conformément aux principes de partage de fiscalité pour les terrains développés et aménagés par l'Agglo, il est proposé d'inclure ce tènement composé de 2 parcelles mères AW453 et 392, qui font l'objet d'une division parcellaire en cours, dans le dispositif fiscal.

-----  
**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** la délibération n° 15-111 du 25 juin 2015 instituant un dispositif de reversement de taxe foncière sur les sites économiques,

**VU** l'avis de la commission finances du 19 janvier 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'intégration des parcelles mères AW 453 et 392 situées sur la zone de Vaugris dans le dispositif de partage de la taxe foncière.

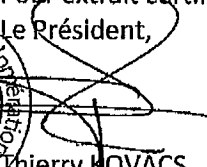
**AUTORISE** la signature de la convention avec la commune de Reventin-Vaugris, adaptée de la convention type jointe à la présente délibération et selon le plan joint.

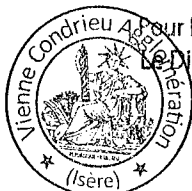
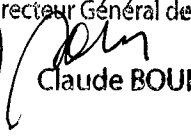
**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Conseil Communautaire du 26 janvier 2021**

Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le **29 JAN. 2021**  
et a été publiée le **29 JAN. 2021**

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

  
Thierry NOVACS

  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
  
Claude BOUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*